



RECU EN PREFECTURE

Le 02 octobre 2019

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20190919-D0058110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 septembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 30), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 11), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 20), M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question n° 4), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 11), M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Jacques GROSERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 20), Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Patrick BONTEMPS.

Absents :

Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Catherine COMTE-DELEUZE.

Procurations de vote :

M. Emile BRIOT à Mme Elsa MAILLOT (à compter de la question n° 39), Mme Claudine CAULET à Mme Anne VIGNOT, M. Pascal CURIE à M. Eric ALAUZET, Mme Myriam EL YASSA à M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Christophe LIME à M. Thibaut BIZE (à compter de la question n° 31), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Anthony POULIN, M. Gérard VAN HELLE à Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Philippe GONON à Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 30), Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 19 incluse).

OBJET : 44 - Mise à disposition de biens au profit du Syndicat Mixte Micropolis

Délibération n° 2019/005811

Mise à disposition de biens au profit du Syndicat Mixte Micropolis

Rapporteur : Mme l'Adjointe THIEBAUT

	Date	Avis
Commission n° 5	04/09/2019	Favorable unanime

1 - Contexte

La commune de Besançon, propriétaire de la parcelle cadastrée section ER n° 155 située rue du Docteur Mouras à Besançon, a conclu un bail emphytéotique avec l'Association comtoise du parc des expositions et des congrès les 18 octobre et 13 novembre 1969 pour permettre l'implantation d'un parc des expositions et des congrès sur le site.

Ce bail a été résilié le 17 janvier 1989, concomitamment à la signature d'un nouveau bail emphytéotique entre les parties afin de permettre à l'Association d'étendre le parc des expositions et de construire le palais des congrès sur un terrain contigu au parc des expositions et des congrès (parties de la section ER n° 16, 115, 52, 110 et 50 et partie déclassée de la rue Mouras).

Par arrêté préfectoral du 30 juin 1997, le Syndicat Mixte Micropolis, dont la commune de Besançon est membre, a été créé avec pour objet :

- «- de reprendre par la voie d'une transmission universelle de l'actif et du passif, les biens et activités de l'Association Comtoise du Parc des Expositions et des Congrès, (...)
- de réaliser toute construction nouvelle de bâtiments voire d'extension et de procéder à tous travaux nécessaires à la sauvegarde de la sécurité dans les bâtiments, ainsi qu'aux aménagements permettant un accueil diversifié de manifestations et d'expositions,
- de déterminer les conditions d'exploitation et de gestion du service public et d'organiser leur mise en œuvre, le cas échéant par le biais d'une délégation de service public».

Les statuts du Syndicat Mixte Micropolis (SYMM) prévoient également, par l'effet d'une convention de dévolution universelle, la substitution du Syndicat à l'Association dans ses droits et obligations, ce qui a été formalisé pour ce qui concerne le bail emphytéotique par un transfert par acte notarié des 18 et 21 janvier 2000.

Le bail emphytéotique ainsi transféré est arrivé à échéance le 30 septembre 2018.

2 - Mise à disposition de biens

Conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, «le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence».

Ainsi, depuis l'issue du bail emphytéotique entre la commune de Besançon et le SYMM, une mise à disposition de plein droit existe au profit du SYMM pour l'exercice de ses compétences.

Le même article prévoit que «cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci».

Un procès-verbal actant de la mise à disposition à compter du 1^{er} octobre 2018, de l'intégralité de la parcelle, devenue section ER n° 219 suite à des modifications cadastrales, ainsi que de l'ensemble des immeubles s'y trouvant à l'exception du hall A1 construit ultérieurement à la création du Syndicat, sera ainsi rédigé.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition visé ci-dessus.

M. FOUSSERET, M. MORTON et Mme WERTHE, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3